

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL

Société en commandite par actions au capital de 59.175.800 €.  
Siège social : 12, rue Clément Marot, 75008 Paris.  
642 024 194 R.C.S. Paris.

#### AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société OFI Private Equity Capital, sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 23 septembre 2009 à 15 heures, à l'Espace Eurosite - 28 avenue Georges V - 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Gérant ;
2. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital non motivée par des pertes pour un montant de €29.883.779 ;
3. Examen et approbation d'une réduction de capital non motivée par des pertes pour un montant de €29.883.779 ;
4. Examen et approbation de la réduction corrélative des plafonds des autorisations financières adoptées dans les seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-quatrième résolutions de l'assemblée générale des actionnaires en date du 4 juin 2009 ;
5. Examen et approbation d'une modification de l'article 27.4 des statuts de la Société ; et
6. Pouvoirs pour la réalisation des formalités légales.

#### PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 23 SEPTEMBRE 2009

**Première résolution.** — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Gérant relatif d'une part au paiement du dividende en actions, au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2008, et de l'émission corrélative de 233.962 actions, conformément à la troisième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 4 juin 2009 et d'autre part, à la réduction de capital non motivée par des pertes proposée et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes communiqué aux actionnaires de la société conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce, relatif à la réduction de capital proposée, approuve expressément les termes du rapport du Gérant en toutes ses stipulations et prend acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide expressément de régulariser avec effet rétroactif la troisième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 4 juin 2009 relative au paiement du dividende en actions ainsi que l'émission corrélative de 233.962 actions par le biais de la réduction de capital proposée, et à cet effet décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce :

— de réduire le capital social, avec effet rétroactif au 4 juin 2009, d'un montant de €29.883.779, son montant étant ainsi ramené de €59.175.800 à €29.292.021, par voie de réduction de la valeur nominale unitaire de 5.917.580 actions, ramenée de €10 à €4,95 ;

— de procéder à cette réduction par le biais d'une affectation corrélative du montant correspondant, soit €29.883.779, à un compte de réserves indisponibles ;

— que le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Paris à l'issue de cette assemblée pour faire courir le délai de vingt jours prévu pour permettre aux créanciers d'inscrire, le cas échéant, leur opposition au projet de réduction du capital ;

— que la réduction de capital interviendra avec effet rétroactif au 4 juin 2009, (i) à l'expiration du délai visé ci-dessus si aucun créancier n'a fait opposition, ou (ii) après que le tribunal a statué en première instance sur des oppositions éventuelles et jugé que ces oppositions n'étaient pas fondées et les a rejetées, ou (iii) après exécution de la décision du tribunal, si de telles oppositions ont été formées, ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ; et

— de donner tous pouvoirs au Gérant pour procéder à la constatation de la réalisation définitive des décisions adoptées et notamment, (i) déposer au greffe du Tribunal de Commerce de Paris deux exemplaires du procès-verbal décidant de la réduction du capital, (ii) procéder à l'affectation du montant de €29.883.779 au compte de réserves indisponibles à l'issue de la période d'opposition de vingt jours prévue par l'article L. 225-205 du Code de commerce, si aucun créancier ne fait opposition, ou bien, s'il a été formé opposition, lors de la décision du tribunal rejetant l'opposition ou lors de

l'exécution de la décision du tribunal ordonnant la déchéance de terme ou l'octroi de sûretés, (iii) constater la réalisation définitive de ces opérations, (iv) modifier corrélativement les statuts, et (v) déposer au greffe les statuts modifiés et le présent procès-verbal enregistré fiscalement et réaliser toutes formalités légales.

**Deuxième résolution.** — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Gérant relatif à la modification du montant global des délégations de compétence consenties par l'assemblée générale des actionnaires le 4 juin 2009 dans ses seizième, dix-septième, dix-huitième, vingtième et vingt-quatrième résolutions et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide en conséquence et sous condition suspensive de l'adoption de la première résolution présentée à cette assemblée générale et de sa réalisation effective une fois expiré le délai d'opposition des créanciers ou en cas d'oppositions, du rejet de celle-ci par le Tribunal de Commerce ou d'une décision de celui-ci ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances, de réduire corrélativement et proportionnellement les plafonds des délégations antérieures consenties et à cet effet :

— de modifier le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation adoptée par la seizième résolution de l'assemblée générale des actionnaires en date du 4 juin 2009, qui ne pourra excéder par conséquent quarante neuf millions cinq cent mille euros (€49.500.000), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de quarante neuf millions cinq cent mille euros (€49.500.000) prévu à la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale des actionnaires en date du 4 juin 2009 telle que modifiée ci-dessous ;

— de modifier le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation adoptée par la dix-septième résolution de l'assemblée générale des actionnaires en date du 4 juin 2009, qui ne pourra excéder par conséquent quarante neuf millions cinq cent mille euros (€49.500.000), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de quarante neuf millions cinq cent mille euros (€49.500.000) prévu à la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale des actionnaires en date du 4 juin 2009 telle que modifiée ci-dessous ;

— de modifier le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation adoptée par la dix-huitième résolution de l'assemblée générale des actionnaires en date du 4 juin 2009, en précisant que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de quarante neuf millions cinq cent mille euros (€49.500.000) prévu à la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale des actionnaires en date du 4 juin 2009 telle que modifiée ci-dessous ;

— de modifier le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation adoptée par la vingtième résolution de l'assemblée générale des actionnaires en date du 4 juin 2009, qui ne pourra excéder par conséquent vingt quatre millions sept cent cinquante mille euros (€24.750.000), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de quarante neuf millions cinq cent mille euros (€49.500.000) prévu à la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale des actionnaires en date du 4 juin 2009 telle que modifiée ci-dessous ;

— de modifier le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées immédiatement et/ou à terme sur la base des seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires en date du 4 juin 2009, qui est prévu à la vingt-quatrième résolution de la même assemblée et qui ne pourra excéder par conséquent quarante neuf millions cinq cent mille euros (€49.500.000), compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément à la loi ; et

prend acte que ces modifications ne portent que sur le montant des plafonds individuels et globaux des autorisations financières et n'affectent en rien la validité ou l'efficacité de l'ensemble des autres dispositions des seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-quatrième résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires en date du 4 juin 2009, en conséquence de quoi les délégations adoptées par ces résolutions demeurent valables pour leur durée initialement prévue par l'assemblée générale des actionnaires en date du 4 juin 2009.

**Troisième résolution.** — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide en conséquence et sous condition suspensive de l'adoption de la première résolution présentée à cette assemblée générale et de son effectivité, de modifier l'article 27.4 des statuts en y insérant un avant-dernier paragraphe rédigé ainsi qu'il suit :

"Il est constitué un compte de réserves indisponibles. Les sommes affectées sur le compte de réserves indisponibles ne peuvent pas faire l'objet de distributions de dividendes ou d'acomptes sur dividendes."

**Quatrième résolution.** — L'assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt prévus par la législation en vigueur, et plus généralement faire le nécessaire.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire ou voter par correspondance.

Pour assister, se faire représenter ou voter par correspondance à cette assemblée, les actionnaires propriétaires d'actions devront justifier de l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger) au troisième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le 18 septembre 2009) à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

S'agissant de titres au porteur, l'intermédiaire habilité devra délivrer une attestation de participation. Celle-ci sera transmise à la Société en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour son compte s'il est non-résident afin que puisse être constaté l'enregistrement comptable. Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le 18 septembre 2009) à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront, sur leur demande écrite adressée à la Société ou au mandataire ci-après désigné, une carte d'admission. Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par écrit reçue au siège social 12 rue Clément Marot, 75008 Paris au plus tard six jours avant la date de la réunion, soit le 17 septembre 2009.

Il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus moins de trois jours avant l'assemblée par la société ou son mandataire.

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'assemblée (participation physique, à distance ou par procuration) et l'a fait connaître à la Société ne peut revenir sur ce choix.

La participation et le vote par visioconférence ou par un moyen électronique de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de cette assemblée. De ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce devront, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale, soit au plus tard le 29 août 2009. Ces demandes devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'assemblée des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonnée à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes à J-3.

Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Gérant ou par voie de télécommunication électronique depuis le site Internet de la Société <http://www.ofi-pecapital.com>, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale (soit le 17 septembre 2009). Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au 12 rue Clément Marot, 75008 Paris.

Le présent avis de convocation vaut avis de réunion, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite d'inscriptions résultant de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

**0906589**